

Pour les personnes faisant une requête par procuration : veuillez remettre au titulaire du permis de conduire le présent document accompagné de la traduction.

Informations relatives à la « traduction en japonais » d'un permis de conduire pour la conversion d'un permis de conduire étranger en permis de conduire japonais

Conversion d'un permis de conduire étranger en permis de conduire japonais

- Il est possible de faire une demande de conversion d'un permis de conduire émis par une administration étrangère en permis de conduire japonais (désigné ci-après par le terme « *Gaimen Kirikae* ») en s'adressant dans un Centre de permis de conduire.
- Afin de procéder au *Gaimen Kirikae*, il est nécessaire de satisfaire aux deux conditions suivantes :
 - (1) Le permis de conduire étranger doit être valide (les permis de conduire dont la date de validité est dépassée sont invalides).
 - (2) Être en mesure de prouver avoir résidé plus de 3 mois dans le pays d'obtention du permis de conduire étranger.

Procédure générale du *Gaimen Kirikae* dans les Centres de permis de conduire

(i) Remise des documents nécessaires à la demande → (ii) Test d'aptitude → (iii) Vérification des connaissances du Code de la Route → (iv) Vérification de la technique de conduite (parcours au sein d'un Centre de permis de conduire) → (v) Obtention du permis de conduire japonais

(Pour de plus amples informations relatives à la remise des documents requis, les frais de demande ou les tests, veuillez vous renseigner directement auprès d'un Centre de permis de conduire dont dépend la région où vous résidez.)

Concernant la « traduction en japonais »

- La « traduction en japonais » du permis de conduire étranger émise par la Japan Automobile Federation (JAF), est un des documents requis lors de la demande du *Gaimen Kirikae*. (La traduction n'assure en aucun cas que la demande de conversion du permis de conduire sera acceptée. Pour plus de détails relatifs au *Gaimen Kirikae*, veuillez vous renseigner directement auprès d'un Centre de permis de conduire dont dépend la région où vous résidez.)
- La demande de traduction se fait au guichet de traduction de la JAF. Veuillez toutefois noter que selon le type de permis de conduire, il se peut que la JAF ne soit pas en mesure d'en fournir une traduction. Enfin, sachez qu'il est également possible d'obtenir une traduction de votre permis de conduire auprès des ambassades et consulats présents au Japon.

[Comment faire la demande]

Veillez apporter les documents nécessaires, listés ci-dessous, auprès du service de traduction de la JAF le plus proche de chez vous (dans le cas où le titulaire ne peut s'y rendre lui-même, il peut effectuer cette démarche par procuration).

Documents requis

(1) Formulaire de demande d'émission de la traduction du permis de conduire étranger :

Celui-ci est téléchargeable sur le site de la JAF à l'adresse suivante : <http://www.jaf.or.jp>. Si vous n'avez pas d'accès Internet, vous pouvez contacter la JAF par téléphone afin que le formulaire vous soit envoyé par FAX.

(2) Permis de conduire étranger (en principe, l'original) : L'original du permis de conduire est rendu à son titulaire aussitôt après en avoir fait une photocopie. Dans le cas où il vous est impossible de présenter l'original de votre permis de conduire, vous pouvez présenter une photocopie, de préférence recto verso et en couleur afin que les différentes informations soient parfaitement lisibles.

*Le document annexe (Fukuye) est requis pour le permis de conduire délivré par la République populaire de Chine, et le reçu officiel pour le permis de conduire délivré par la République des Philippines.

(3) Photocopie d'une carte de résident ou d'un certificat de résidence etc. : Nécessaire uniquement dans le cas de permis de conduire émis en langue arabe ou russe, ou bien émis en Corée du Sud, en Thaïlande ou en Birmanie.

Frais d'émission

3 000 yens par permis de conduire

* Même en cas de refus du *Gaimen Kirikae*, les frais de traduction ne sont pas remboursables. Par ailleurs, dans le cas de la perte du document, la même somme sera demandée pour les frais de réémission.

Délai nécessaire

Le jour même au plus tôt, et jusqu'à 2 semaines au plus tard. Le temps nécessaire à la traduction peut varier en fonction du pays de délivrance du permis, du contenu du permis ou du bureau de réception de votre permis : nous vous recommandons donc de contacter préalablement votre section locale pour connaître le délai nécessaire.

*Le temps nécessaire à la traduction des permis mentionnés en ③ est de 2 à 3 semaines.

S'il vous est impossible de vous rendre jusqu'au guichet, vous pouvez effectuer la demande par voie postale.

- Veuillez envoyer par recommandé les sommes de **3 000 yens (frais d'émission) et de 500 yens (renvoi par la poste [y compris les frais de commission]** en espèces, ainsi que le formulaire mentionné ci-dessus dûment rempli et la photocopie de votre permis de conduire (recto verso et en couleur de préférence).

*Une photocopie (recto et verso) du document annexe (Fukuye) est requis pour le permis de conduire délivré par la République populaire de Chine, et une photocopie du reçu officiel pour le permis de conduire délivré par la République des Philippines.

*Si vous voulez envoyer plusieurs traductions à la même adresse, l'affranchissement de retour (y compris les frais de commission) sera de 500 yens pour deux exemplaires et de 600 yens pour trois ou de plus.

*Pour effectuer un transfert postal recommandé en espèces, veuillez vous informer auprès d'un bureau de poste.

- La demande ne peut être formulée qu'au Japon. Par ailleurs, l'adresse pour le retour du courrier doit être, elle aussi, au Japon.

- Généralement, le document parvient à son destinataire 1 à 2 semaines environ après paiement (2 à 3 semaines environ pour les permis mentionnés en ③).

*** Attention: les demandes et paiements faits depuis l'étranger ne seront pas acceptés, et aucune traduction ne sera expédiée hors du Japon.**

Autre

Veillez noter que nous n'effectuons pas la traduction des permis de conduire internationaux. La période de validité de la Traduction en japonais sera identique à celle du permis de conduire traduit. Mais la traduction devra être refaite en cas de renouvellement du permis de conduire, de modification du contenu (changement d'adresse etc.).

* Concernant les informations personnelles

La Fédération utilise les informations personnelles obtenues lors de ses activités uniquement dans un objectif approprié à son exercice de traduction et ne les diffuse en aucun cas à une tierce personne sans l'accord du titulaire du permis. Il est toutefois possible que des informations personnelles nécessaires à la réalisation de la traduction soient transmises aux différents services de la Fédération. Enfin, conformément à la loi, les informations personnelles peuvent être transmises aux administrations publiques telles que les organes policiers ou judiciaires à la demande de ces derniers.